



Gestion Voirie

Le Maire de la Ville de Loison-sous-Lens,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2213.1, L2213.2,
Vu le code de la route notamment les articles R411-30, R411-31 modifiés et l'instruction ministérielle du 7 juin 1977 sur la signalisation routière,
Considérant que des travaux de branchement assainissement doivent être entrepris au droit du 90 rue Alfred Wattiez par l'entreprise **SADE CGTH – Parc de la Chenaie Porte B, rue Charles Darwin, 62320 ROUVROY**
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité notamment en ce qui concerne la circulation et le stationnement des véhicules, **rue Alfred Wattiez.**

A R R E T E :

Article 1 : A compter du **vendredi 24 avril 2026 au samedi 23 mai 2026**, la circulation et le stationnement de la **rue Alfred Wattiez au droit du n°90** seront temporairement réglementés conformément aux dispositions du présent arrêté pour le bon déroulement des travaux.

Article 2 : Le tronçon de rue allant de l'angle avec la rue Jules ferry jusqu'à la voie privée HGD sera fermée à la circulation du **mercredi 29 avril 2026 au jeudi 30 avril 2026**. Une déviation sera mise en place vers la rue Jules Ferry.

Article 3 : La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30km/heure.

Article 4 : Les dépassements sur l'emprise du chantier seront interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

Article 5 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux de part et d'autre, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 6 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par **l'entreprise SADE CGTH,**

Article 7 : La réfection définitive sera réalisée dans les quinze jours

Article 8 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi via l'application «Télé recours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 10 : Monsieur le Maire de Loison-sous-Lens, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Béthune, Monsieur le Commissaire de Police de Lens sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Loison-sous-Lens, le **22 avril 2026.**



Le Maire,